

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN À TOUS LES LOTS**

ACCORD-CADRE DE SERVICES

**VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES
SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE SITUÉS
DANS LES BATIMENTS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE**

4 LOTS

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 7 juin 2024 à 12:00

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction de la commande publique, des approvisionnements
et des affaires juridiques
1633 Avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie situés dans les bâtiments du Conseil départemental de Lot-et-Garonne 4 Lots
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans fermes
	Négociation	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type, forme et décomposition de l'accord-cadre	4
1.4 - Nomenclature	5
1.5 - Réalisation de prestations similaires	5
1.6 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat	6
3.2 - Délai d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	6
3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire pour la candidature	7
5.2 - Documents à produire pour l'offre	9
5.2 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE SITUÉS DANS LES BATIMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE 4 LOTS

Elle a pour objet l'ensemble des prestations techniques et des fournitures (échange standard) relatives à la vérification, à la maintenance, à l'entretien et à l'optimisation des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine du Département de Lot-et-Garonne.

Lieu(x) d'exécution :

Les lieux d'exécution sont fixés à l'annexe 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type, forme et décomposition de l'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il n'y a pas de montant minimum, ni annuel, ni pour la durée de l'accord-cadre.

Les montants maximums pour la durée du marché sont les suivants :

N° de lot	N° de marché	Désignation	Montant maximum en € HT pour la durée du marché, soit 4 ans fermes
01	2024S029	Vérification et maintenance des extincteurs et des robinets incendie armés (RIA)	110 000
02	2024S030	Vérification et maintenance des blocs autonomes d'éclairage de sécurité	110 000
03	2024S031	Vérification et maintenance des trappes de désenfumage	70 000
04	2024S032	Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie	140 000
Montant total			430 000

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.4 - Nomenclature

Pour l'ensemble des lots, la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31625100-4	Systèmes de détection d'incendie
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie
50610000-4	Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité
71356100-9	Services de contrôle technique
71315400-3	Services d'inspection et de vérification de bâtiment

Pour l'ensemble des lots, la nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
81.13	MAINTENANCE D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENT DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat.

3.2 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution ou de livraison des prestations est fixé à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché, notamment selon les délais fixés à l'article II.2 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, relatif à chaque lot ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU), relatif à chaque lot ;
- ✓ Le détail quantitatif estimatif (DQE), relatif à chaque lot ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, communs à tous les lots ;
- ✓ Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (CMT), relatif à chaque lot ;
- ✓ La lettre de candidature (DC1) ;
- ✓ La déclaration du candidat (DC2) ;
- ✓ Le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;
- ✓ Le formulaire DC4, commun à tous les lots ;
- ✓ La déclaration sur l'honneur Règlement UE.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Déclaration sur l'honneur absence de participation Russie	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne Le document transmis devra impérativement être sous format Excel ou équivalent.	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)*, pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne Le document transmis devra impérativement être sous format Excel ou équivalent.	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat (CMT), pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne	Non
Le calendrier d'exécution prévu par le candidat pour la maintenance préventive	Non
L'attestation de visite des locaux délivrée au candidat lors de la visite	Non

**Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel.*

Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative.

Les fournitures commandées pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.

Le DQE doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire.

Les prix unitaires doivent correspondre aux prix figurant sur le bordereau des prix.

Toutes les lignes du BPU doivent être complétées sous peine de rejet de l'offre. Les mentions « NC » (non-concerné) sont autorisées afin d'indiquer que le candidat ne fournit pas la référence identifiée au BPU.

La mention « 0 (zéro) » signifie que la ligne du BPU concernée est gratuite et n'implique aucun frais pour l'administration.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est **obligatoire** avant la remise des offres.

Les candidats doivent contacter le référent du pouvoir adjudicateur par courriel pour prendre le rendez-vous.

Les personnes à contacter sont les suivantes :

Monsieur Philippe LHERMITE

Courriel : philippe.lhermite@lotetgaronne.fr

Monsieur Frédéric DUPONT

Courriel : frederic.dupont@lotetgaronne.fr

A la suite de cette visite, une attestation de visite sera délivrée au candidat.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
Service des achats et de la Commande Publique
1er étage - Porte n° 20
7 rue Etienne Dolet
47000 AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour l'ensemble des lots de l'accord-cadre, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique établie sur la base du cadre de mémoire technique fourni par le candidat	50%
2- Prix des prestations	40%
3- Performances en matière de protection de l'environnement	10%

N1) Critère "Valeur technique", noté sur 50 points et pondéré à 50%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 50 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre et décomposée selon les sous-critères suivants :

VT1 – Organisation fonctionnelle comprenant les modalités d'affectation des intervenants (présentation de la société et politique des ressources humaines), **noté sur 5 points**

VT2 – Qualité de la composition et des profils de l'équipe dédiée à l'exécution de la prestation (Encadrement, composition des équipes, qualifications et formations), **noté sur 15 points**

VT3 – Modalités d'organisation des maintenances préventives (planning, délais d'exécution et bilans, suivis, GMAO), **noté sur 10 points**

VT4 – Mode opératoire pour la maintenance corrective dont les moyens déployés pour en assurer l'exécution (organisation de la maintenance corrective, moyens déployés et délais d'exécution), **noté sur 5 points**

VT5 – Qualité des moyens matériels, logistique et supports opérationnels, mode de gestion du stock en pièces détachées (moyens techniques mis en œuvre, procédure de prise en charge et supports opérationnels, stocks de pièces et réapprovisionnement), **noté sur 15 points**

La note **N1** sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera égale à **VT1 + VT2 + VT3 + VT4 + VT5** qui variera de 0 à 50 points. La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 50, soit :

$$N1 = 50 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère "Prix des prestations", noté sur 40 points et pondéré à 40%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 40 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$N1 = 40 \times \text{MOr} / \text{MOc}$$

Avec

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée. Dans le cas de discordance constatée dans une offre, les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires prévaudront et les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le DQE seront rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera pris en compte.

L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

N3) Critère "Protection de l'environnement – Obligations environnementales", noté sur 10 points et pondéré à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 10 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note **N3** sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** variera de 0 à 10 points. La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N3} = 10 \times \frac{\text{Performance environnementale de l'offre examinée}}{\text{Performance environnementale de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX
DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C
11 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Pôle
33700 MERIGNAC
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr